



## MAIRIE DE PENCHARD

### CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

#### DÉLIBÉRATION N°3 - 2026

L'an deux mille vingt six, le vendredi vingt mars à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du lundi 16 mars 2026.

#### **Membres présents :13**

Monsieur Marc ROUQUETTE, Madame Géraldine DUPARAY, Monsieur Jérémy BARDEAU, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Madame Kelvine ROUSSEAU, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Monia LAMON, Monsieur Guillaume HUGUES, Madame Sandrine DOS SANTOS, Monsieur Éric WARIN, , Monsieur Alix FRENEL, Madame Valérie BOUR.

#### **Pouvoirs : 1**

Pouvoir donné par Madame Mathilde LAPERS à Monsieur Jérémy BARDEAU

#### **Absents excusés : 1**

Monsieur Sébastien NGOC

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jérémy BARDEAU

**Objet:** ÉLECTION DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2,

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ; Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La liste de Madame DUPARAY, est candidate. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Liste de Madame DUPARAY, 14 voix (quatorze)

**PROCLAME** la liste de Madame DUPARAY, élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau:

- Madame Géraldine DUPARAY , 1ère adjointe
- Monsieur Jérémy BARDEAU, 2ème adjoint
- Madame Christine SIEVERT-PERE, 3ème adjointe
- Monsieur Guy THOMASSIN 4ème adjoint.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.